

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-025

Autorisation spéciale d'absence pour la réalisation de soins en rapport avec le handicap

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.

Séance du 24 juin 2024

Le 24 juin de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 7
Absent :
Procuration : 2
Date de convocation : 14 juin 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Pierre-André Durand

Procuration :

- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Nicole Yardéni
- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Gérard André

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.

Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

L'Établissement public du Capitole, tout comme Toulouse Métropole, placent les personnes en situation de handicap au cœur de ses préoccupations.

Conscients de la responsabilité qui lui incombe, et de l'enjeu sociétal que constitue l'inclusion du handicap, l'Établissement public du Capitole souhaite, en tant qu'employeur, se mobiliser de façon exemplaire sur cette question, et faire de l'intégration et de l'accompagnement des personnes handicapées l'un des axes forts de sa politique de ressources humaines.

La convention signée par Toulouse Métropole et le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour favoriser l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité, à laquelle l'établissement adhère, s'est déjà traduite par de nombreuses mesures destinées à améliorer les conditions de travail des agents concernés. L'Établissement public du Capitole partage ces préoccupations et travaille en collaboration avec les équipes de Toulouse Métropole sur le sujet.

Il s'agit donc aujourd'hui d'amplifier significativement cette démarche et de proposer, afin de faciliter la réalisation du suivi médical des agents reconnus travailleurs handicapés, la création d'une autorisation spéciale d'absence.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) réuni en date du 7 juin 2024,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La création d'une autorisation spéciale d'absence pour les agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH) sur justification, pour se rendre chez un professionnel de santé, à raison d'une ½ journée par trimestre soit 4 ½ journées / an, dans le cadre de son suivi médical.

Ces autorisations d'absence sont mobilisables aux conditions cumulatives suivantes :

- Le titre « handicap » (RQTH, carte mobilité inclusion mention « invalidité », AAH ...) doit être à jour et transmis à la Direction des ressources humaines de l'Établissement.
- Informer son responsable de service de son absence dans un délai raisonnable (8 jours auparavant) et en faire la demande sur le logiciel *Chronotime* (gestion des Temps).

Par ailleurs, comme toute autorisation d'absence, cette absence impacte le droit à récupération du temps de travail (RTT).

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération pour les agents concernés.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENT :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président de séance,
Francis GRASS

